

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-13-2

Séance du jeudi 20 juin 2024

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AUX PHASES 2 ET 3 POUR LA REMISE À NIVEAU DE LA LIGNE FERROVIAIRE FRET NUMÉRO 120 000 DE COLMAR NEUF-BRISACH

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-7-3-4 du 1er juillet 2019 approuvant la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°120 000 Colmar – Neuf-Brisach,
- VU la convention de financement relative aux études avant-projet / projet et des travaux de remise à niveau de la ligne n°120 000 Colmar–Neuf-Brisach signée le 17 septembre 2019,
- VU l'avenant n°1 de la convention de financement du projet de remise à niveau de la ligne fret 120 000 de Colmar à Neuf-Brisach desservant le Port de Colmar / Neuf-Brisach signé le 23 août 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la réalisation d'une étude préliminaire aux travaux de remise à niveau de la ligne ferroviaire fret reliant COLMAR et la gare de VOLGELSHEIM (ligne 120 000 de COLMAR à NEUF-BRISACH) desservant le Port de Colmar / Neuf-Brisach, afin de déterminer la teneur des travaux relevant des phases 2 et 3 de cette opération pour permettre la pérennité de cette ligne et le maintien du trafic de fret,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention de financement du 17 septembre 2019 relative à la remise à niveau de la ligne, joint en annexe à la présente délibération, dont l'objet est de fixer les modalités d'organisation de cette étude préliminaire, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'opération, l'Etat et la Région Grand Est,
- Prend acte que le concours de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de cette étude préliminaire, n'entraîne aucun engagement financier nouveau, le coût de l'étude étant intégré dans le plan financement de l'opération, tel que fixé dans la convention du 17 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Eric STRAUMANN, membre du Syndicat mixte du Port Rhénan Colmar-Neuf-Brisach en sa qualité de Président de Colmar Agglomération